



**Notre organisation syndicale a signé les deux accords Pénibilité & le Plan Senior car nous estimons que nous ne pouvons passer à côté d'accords qui améliorent l'existant.**

### **Pénibilité :**

Aujourd'hui nous avons :

- 7 plannings avec 10 repos où nous pouvons faire 152 heures max.
- 6 plannings avec 10 repos où nous pouvons faire 143 heures max.
- 10 jours de travail entre 2 doubles repos jusqu'à 11 repos au 12ème repos le nombre de jours repos secs entre 2 doubles repos peut-être de 16 jours.

A compter du planning 395 nous aurons :

- ✓ **9 plannings avec 11 repos où nous pourrons faire 140 heures max.**
- ✓ **4 plannings avec 10 repos où nous pourrons faire 152 heures max.**
- ✓ **10 jours de travail entre 2 doubles repos quel que soit le nombre de repos par planning.**

### **Plan Senior :**

Aujourd'hui nous n'avons rien, demain pour les commerciaux volontaires :

Il a été convenu d'une baisse des horaires de planning sur 28 jours pour les commerciaux, vendeurs ambulants et employés de service à bord, à temps plein, ayant 59 ans (ou 57 ans pour les salariés Intercités) et a minima 10 ans d'ancienneté.

Les âges requis pour accéder au dispositif et les heures de plannings s'articulent comme suit :

<b>TGV</b>	Heures planning	Paiement (*)	Cotisations	Repos Garantis
>= 59 ans < 61 ans	126H - 90 %	100%	100%	12 par planning
>= 61 ans	112H - 80%	100%	100%	12 par planning

<b>Intercités Jour</b>	Heures planning	Paiement (*)	Cotisations	Repos Garantis
>= 57 ans < 59 ans	126H - 90 %	100%	100%	12 par planning
>= 59 ans	112H - 80%	100%	100%	12 par planning

<b>Intercités Nuit</b>	Heures planning	Paiement (*)	Cotisations	Repos Garantis
>= 57 ans < 59 ans	252H sur 2 plannings - 90 %	100%	100%	12 par planning
>= 59 ans	238H sur 2 plannings - 85%	100%	100%	12 par planning

- Cette mesure s'applique également sur des plannings en réserve
- Cette baisse d'horaire n'entraînera pas de baisse en ce qui concerne le salaire de base, de facto la prime d'ancienneté et l'éventuelle PCIM (\*).
- Les autres éléments variables de paie seront quant à eux la résultante de l'activité réellement effectuée soit 126H ou 112H.
- L'avenant au contrat de travail ne sera pas modifié
- Les temps partiels actuels devront faire la demande d'un temps complet afin de pouvoir bénéficier de ces mesures.

Cela ne nous empêchera pas de revendiquer d'autres améliorations et de continuer les négociations sur nos acquis

Cependant, il est impératif d'avoir une vision nationale qui améliore les conditions de travail de tous les salariés.

**C'est grâce aux 75% de grévistes le 19 mars 2024 qui ont permis la signature de ces accords**

**JE-NOUS-TOUS FO!**  
AVEC